

Chers (es) profs de ski, de fond, de télémark et de snowboard,

Pour remplir au mieux les devoirs imposés par la loi sur les professeurs de ski, par ce courrier, la Commission cantonale a le plaisir de vous informer sur le déroulement des cours de perfectionnement (CP) 2012.

Information importante :

La nouvelle loi fédérale sur les sports à risques va rentrer en vigueur le 1.1.2014.

Cela signifie, pratiquement, pour vous, les professeurs de sports de neige, que pour obtenir l'autorisation de skier ou enseigner avec des clients en hors-piste, vous devrez être en possession du brevet fédéral de professeur de sports de neige.

Organisation CP 2012

En annexe, **la liste des CP avec les lieux, dates, les chefs de cours.**

Pour assurer le bon déroulement de ces cours et renouveler votre patente dans les meilleures conditions possibles, nous vous prions de respecter les points suivants:

1. Le CP est obligatoire pour tous les profs actifs jusqu'à 60 ans. A partir de 60 ans, la participation est facultative mais les actifs doivent obligatoirement renouveler leur autorisation d'exercer (patente).
Les plus de 60 ans qui participent à un CP, devront payer les frais de cours.
!!!Tous les CP se feront sur 2 jours!!!
2. Chaque participant à un CP doit obligatoirement s'inscrire chez le chef de cours concerné à l'aide du formulaire d'inscription ci-joint au moins 10 jours avant le CP.
3. Attention : Avant de retourner le formulaire d'inscription au chef de cours, prière de le remplir d'une manière précise, complète et lisible avec toutes les données personnelles et avec le degré de difficulté choisi pour la répartition des classes.
4. Possibilité de s'inscrire aux CP, (dont une adresse e-mail figure sur le calendrier) par e-mail. S.V.P. Reprendre toutes les infos du formulaire d'inscription.
5. Dès la veille du CP à 17h00, le n° de téléphone 1600 vous renseignera sur l'heure et le lieu de rendez-vous précis du cours.
6. Lors des CP, nous rappelons que chaque prof de ski, de fond, snowboard, télémark actif, doit présenter l'attestation de l'assurance RC professionnelle **personnelle** à **10 mios** pour renouveler son autorisation d'exercer (patente). Elle ne pourra pas être renouvelée sans ce document.
Attention !! la proposition à 5 mios de SSSA n'est pas valable !!
7. Pour le renouvellement de l'autorisation d'exercer (patente), les profs actifs (alpin, fond, snowboard, télémark) accomplissant le CP hors du canton ou avec une autre instance, ou dont la validité du CP s'étend pour la saison à venir, ont l'obligation de faire parvenir au soussigné, le document en annexe (demande de patente), dûment rempli avec les justificatifs demandés.

En possession de ces documents, le SDE renouvellera l'autorisation d'exercer (patente) par courrier.
8. Nous rappelons que seul en de cas de force majeure les profs sont dispensés des CP. La présentation d'un certificat médical est obligatoire. Il doit être envoyé avec l'attestation de la RC au soussigné au plus tard jusqu'au 15.12.2012.
PS : Si l'on est empêché de faire le CP chez soi, on doit le faire ailleurs.
9. Pour les profs possédant plusieurs diplômes, les CP seront alternés (ski, fond, télémark, snowboard)
10. Tous les profs actifs n'ayant pas renouvelé la patente avant le 31.12.2012 ne figureront pas sur la liste officielle des profs valaisans publiée au BO.

Adresses de la Commission cantonale (CASES):

Président:
Mathey Pierre, Troncs 10, 1872 Troistorrents

Responsable des CP :
Roland Andeer - Chalet Cocktail - 1936 Verbier
Tél. 079 206 75 75 Email cocktail@verbier.ch

A toutes et à tous, un bon hiver, et nos amicales salutations.

Commission cantonale (CASES):

R. Andeer

Annexes : Liste des CP
: Formulaire d'inscription
: Attestation d'assurance RC
: Demande de patente

Copie à : Commission cantonale des profs de ski
: Etat du Valais, Service du développement économique
: Ecoles de sports de neige du Valais